

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 27.07.2023

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Convention avec Newrest fourniture repas cantine école Jacques PREVERT
- Convention avec OGEC SAINT-ROMAIN refacturation livraison repas
- Dénomination du Domaine des Aulnes
- Adhésion au groupement de commandes photocopieurs

PERSONNEL :

- Création poste adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Création de poste adjoint territorial d'animation
- Création de poste agent de maîtrise territorial
- Suppression postes suite à avancement de grades.
- Tableau des emplois : mise à jour.

TRAVAUX :

- Attribution marché aménagement Rue de Bellevue : Lots 1-3-4
- Vidéoprotection
- Ecole des Sœurs

AFFAIRES FONCIERES :

- Demande PERRIN-DURIEUX / YILDIZ acquisition lot 4 L'Orée de Ville

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lecture décision du Maire
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;

- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Fanny MOURIER, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Emeline MOUNIER (pouvoir à Cédric BROUSSARD), Marie Laure OUDIN (pouvoir à Thierry SABOT).

Absentes : Corinne BEAL, Fabienne MANOHA.

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Cédric BROUSSARD est désigné secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Convention avec Newrest fourniture repas cantine école Jacques PREVERT

Madame MARCON explique que la Commune de DUNIERES va changer de fournisseur pour la préparation des repas proposés aux enfants de l'école Jacques Prévert, dès la rentrée de septembre 2023. Le fournisseur sera NEWREST Restauration. Elle rappelle qu'actuellement les repas étaient fournis et livrés par l'EHPAD Le Triolet au tarif de 3.95 € TTC. Actuellement NEWREST Restauration prépare les repas dans les locaux du Collège.

Les prix des repas fournis par le prestataire sont à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Prix du repas HT
Frais Alimentaire*	1,80 €
Frais de personnel**	1,19 €

Frais d'exploitation	0,18 €
Produits d'entretien	0,06 €
Frais de gestion et rémunération	0,14 €
Total HT	3,37 €
Total TTC	3,56 €

Ces prix sont valables sur une base de 32200 repas/an dont 33% en repas livrés. (soit 20000 repas/an au collège sacré cœur - 5000 repas /an pour l'école privée de St Joseph à St Romain Lachalm - repas / 7200 repas/an pour le restaurant municipal de Dunières) En cas de variation de + ou - 5% les parties conviennent de se revoir pour fixer les nouvelles modalités de prix de vente.

Ce tarif est valable pour un repas 5 composantes :

- Entrées
- Plat chaud (viande ou poisson ou plat protidique / féculent / légumes)
- Produit laitier
- Dessert

Conditions de réservations des repas :

Un chiffre approximatif est donné 48h avant la consommation et un ajustement est possible le jour J avant 9h à hauteur de 5 repas.

Les prestations de Newrest Restauration font l'objet d'une facturation mensuelle, au titre des prestations du mois écoulé.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour signer la convention tripartite NEWREST Restauration - OGEC de DUNIERES - Commune de DUNIERES.

Catherine MARCON explique que le collège de DUNIERES est en perte de vitesse et que le nombre d'élèves diminue. Pour autant, les charges fixes liées à la confection des repas restent les mêmes, engendrant donc un coût du repas facturé aux familles élevé (5.10 €/ repas).

En parallèle, les repas préparés par l'EHPAD n'étaient pas totalement adaptés aux enfants puisque destinés prioritairement aux personnes âgées. Pour autant, l'EHPAD reste dans la course, pour l'avenir si besoin.

Actuellement, NEWREST intervient pour la préparation des repas dans les locaux du collège. Les repas distribués aux enfants donnent entière satisfaction avec des repas à thèmes, possibilité d'avoir une animation Food Trucks ... Les produits sont locaux : les pommes de terre de LANGEAC, le primeur de MONISTROL/LOIRE, la viande de BONNEFOY, la volaille de VEY, les produits laitiers GERENTES ... D'autres communes voisines connaissent des difficultés avec leur fournisseur comme au privé à SAINT-ROMAIN-LACHALM (La Croix des Rameaux) ou à RAUCOULES. L'école publique de LICHEMIALLE, actuellement servie par un restaurateur local pourrait dans les années futures connaître également des difficultés. Cependant, dans la configuration actuelle sans devenir une cuisine centrale, NEWREST peut livrer seulement 30 % des repas consommés sur place. Depuis

mars 2021, le repas acheté à l'EHPAD était à 3.95 € TTC ; il était revendu au prix coûtant aux familles. Les frais liés à la surveillance, aux fluides du local etc... n'étaient pas répercutés. Le coût du transport du collègue à la cantine de l'école Jacques PREVERT a été estimé à 0.25 € TTC / repas (si 45 repas) comprenant frais du personnel et du véhicule. Il conviendra donc d'adapter l'ancienne navette afin que le caisson transportant les repas soit facilement lavable. Les containers, plats utiles au transport et au service ont été commandés pour un coût de 2500 € environ. Pour l'école privée de SAINT-ROMAIN, la Commune participera en finançant l'équipement en containers, plats ... Pour DUNIERES, il a été décidé d'acheter qu'un seul jeu ne permettant pas de roulement : les containers seront montés le même jour au collège.

Monsieur Le Maire ajoute que l'idée est de « monter en gamme » par rapport à la nourriture proposée aux enfants. L'éducation culinaire passe par l'école. Il constate que les enfants ne peuvent pas être nourris comme les personnes âgées. En mutualisant, tout le monde est gagnant et les enfants auront plus de desserts « plaisir ».

Thierry SABOT demande si cette décision aura un impact sur le personnel de la Maison de Retraite. Catherine MARCON lui répond que NON. Elle ajoute que la convention qui lie la Collectivité avec NEWREST peut être dénoncée, à tout moment et pour tous motifs, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois minimum. Thierry SABOT précise que les repas du collège sont variés et bons.

Isabelle MEYNET rappelle qu'il convient de ne pas signer une convention par tacite reconduction au risque de dépasser les seuils nécessitant une consultation par rapport au marché public.

Isabelle MEYNET transmet les inquiétudes de Christophe MOULIN qu'elle représente par rapport au service livraison. L'organisation sera plus compliquée pour les agents : le poids des containers est à prendre en compte.

Jean Paul GRANGE précise qu'il conviendra que l'agent ne soit pas seul pour décharger. L'ATSEM de SAINT-ROMAIN devrait aider ; pour DUNIERES, il conviendra également qu'un agent vienne aider. Un chariot sera également adapté.

Isabelle MEYNET rappelle que la responsabilité de la Commune sera différente : la collectivité devenant prestataire de service par rapport à SAINT-ROMAIN.

Pascal GOUY demande si SAINT-ROMAIN ne peut pas participer en mettant à disposition du personnel. Catherine MARCON lui répond que NON.

Jean Paul GRANGE indique qu'il convient de réfléchir à un plan B pour le service de livraison en cas d'absence de l'agent désigné. Il précise qu'il veut bien, dans la limite de ses disponibilités, la remplacer mais les autres agents de la cantine pourraient être sollicités ou les agents des services techniques.

Robert VALLAT demande quel véhicule sera affecté à cela et quelle sera la fréquence de nettoyage.

Catherine MARCON lui indique que l'ancienne navette sera aménagée pour la livraison des repas et ne sera plus prêtée pour un autre usage : une rangée de sièges sera démontée. Le véhicule doit être facilement lavable et l'agent référent à la cantine procédera au nettoyage du véhicule.

Monsieur Le Maire explique qu'avec Jean Paul GRANGE, un caisson en Komassel (PVC épais) sera installé dans le véhicule permettant un nettoyage à grande eau si nécessaire.

Robert VALLAT demande de se renseigner au niveau assurance pour le transport des repas. Monsieur Le Maire lui répond que les repas doivent arriver à 63 degrés. Un contrôle systématique sera effectué à l'ouverture du container. Au cas où, un plat de substitution froid longue conservation sera proposé. Des repas témoins seront conservés pendant 8 jours.

Thierry SABOT demande si l'agent a accepté cette nouvelle mission de livraison. Catherine MARCON lui indique que OUI ; elle a été informée.

Cédric BROUSSARD rappelle que la navette est vieillissante et demande si son remplacement a été évoqué.

Jean Paul GRANGE lui répond que le caisson sera amovible et qu'il pourra être déplacé dans le Kangoo électrique en cas de panne.

Il est demandé si le tarif des repas proposé au privé sera revu. Catherine MARCON rappelle que la ligne « restauration » plombe le budget de l'OGEC. Vraisemblablement, le prix demandé aux familles ne sera pas revu à la baisse mais le déficit sera moindre.

Robert VALLAT explique que lors du calcul du coût de l'élève de l'école publique qui sert de base au calcul de la subvention versée à l'OGEC, le coût du personnel affecté au service cantine est pris en compte donc indirectement, la Commune de DUNIERES participe à ces dépenses pour le privé. OGEC finance des bâtiments alors que ce n'est pas son rôle.

Patricia SOUCHON rappelle que les prix des repas dans le privé sont votés lors de l'assemblée générale et que par conséquent les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 ont déjà été arrêtés.

Catherine MARCON ne ferme pas la porte à une éventuelle augmentation du prix des repas à l'école publique afin que celui-ci prenne en compte également une partie des frais annexes, intégralement supportés par la Commune jusqu'à présent. Elle indique que DUNIERES commence un processus de mutualisation au niveau de la restauration collective. Si NEWREST veut dépasser les 30 % de repas livrés pour répondre à d'autres besoins, l'OGEC devra investir dans du matériel.

Isabelle MEYNET demande un bilan en milieu d'année.

Cédric BROUSSARD trouve que le risque est moindre du fait que ce prestataire est déjà connu.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte la signature de la convention tripartite NEWREST Restauration - OGEC de DUNIERES - Commune de DUNIERES.

Il y a eu :

- 1 abstention : Emeline MOUNIER représentée par Cédric BROUSSARD,
- 2 pour sous réserves :

Isabelle MEYNET qui veut que la convention ne soit pas renouvelable tacitement afin de respecter les seuils de la commande publique ;

Robert VALLAT qui exige que la Commune soit vigilante en terme d'assurance et qui souhaite que l'OGEC rende des comptes à la Commune sur l'impact de cette décision sur les finances. Il rappelle que la Commune verse une subvention annuelle conséquente à l'OGEC et qu'elle s'est portée caution lors de leur dernier emprunt.

Madame MARCON ajoute qu'il convient de signer une convention, en complément, avec l'OGEC de DUNIERES concernant les fluides liés à la préparation des repas dans les locaux du Collège.

Le montant correspondant au coût des fluides en 2022-2023 sur le poste de la cantine a été de 0,16€ par repas - révision annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour signer la convention entre l'OGEC de DUNIERES et la Commune de DUNIERES.

Le Conseil Municipal à la majorité (une abstention : Emeline MOUNIER) donne son accord pour signer la convention entre l'OGEC de DUNIERES et la Commune de DUNIERES.

- Convention avec OGEC de SAINT-ROMAIN-LACHALM : refacturation livraison repas

Madame MARCON informe qu'il convient de signer une convention pour la livraison des repas à l'école privée de SAINT-JOSEPH de SAINT-ROMAIN-LACHALM. En période scolaire, un agent de la Commune de DUNIERES sera chargé de la livraison des repas.

L'OGEC de SAINT-ROMAIN-LACHALM s'engage à rembourser à la Commune de DUNIERES le coût de la prestation (coût de l'agent communal + coût des frais kilométriques).

Cette somme sera facturée une fois par an à l'OGEC de SAINT-ROMAIN-LACHALM, à la fin de chaque année scolaire.

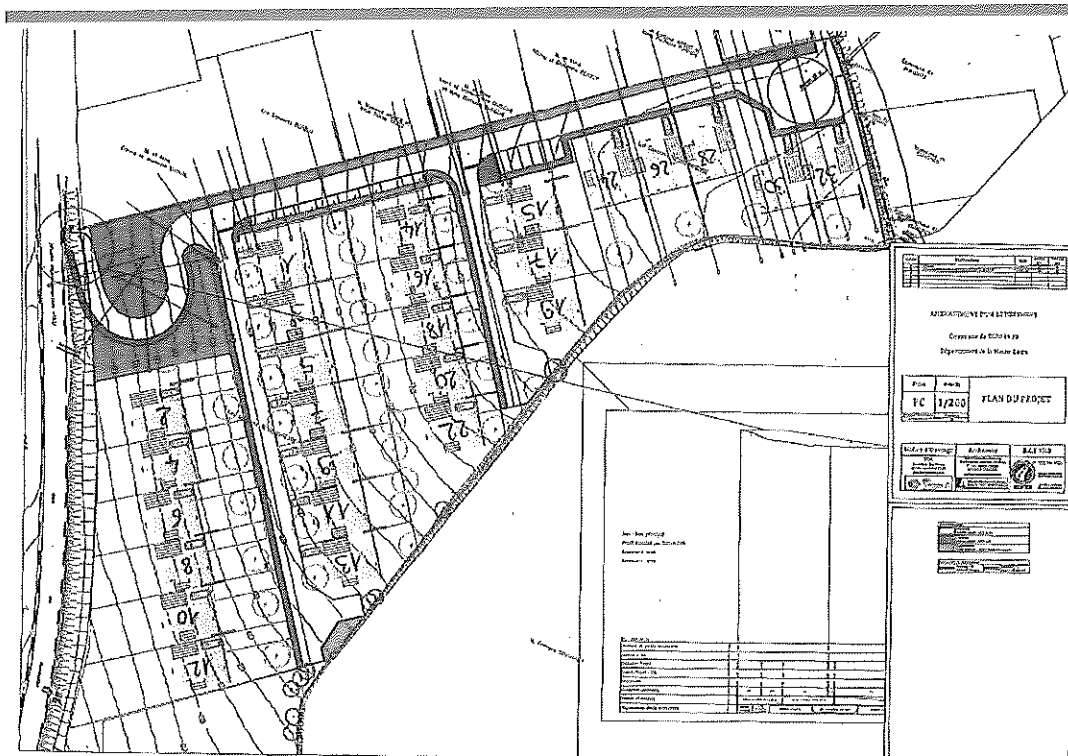
Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour signer la convention entre l'OGEC de SAINT-ROMAIN-LACHALM.

Le Conseil Municipal à la majorité (une abstention : Emeline MOUNIER) donne son accord pour signer la convention entre l'OGEC de SAINT-ROMAIN-LACHALM et la Commune de DUNIERES.

- Dénomination du Domaine des Aulnes

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Thierry SABOT propose de dénommer et numéroter le nouveau lotissement : *Le Domaine des Aulnes* comme suit :



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Thierry SABOT explique que la dénomination Domaine a été validée car chaque maison n'est pas sur une parcelle numérotée. Cette dénomination s'est faite, après discussions, avec GEOLIS et les pétitionnaires. Il informe que ce chantier avance bien ; il y a déjà des maisons qui sortent de terre. Isabelle MEYNET demande si la numérotation retenue est paire ou impaire.

Thierry SABOT lui répond que OUI ; le terrain se situant dans l'enveloppe urbaine le système métrique n'est pas retenu.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée auprès des services du Département pour prolonger la barrière de sécurité le long de la Route Départementale.

Isabelle MEYNET demande qui prendra en charge ces travaux.

Monsieur Le Maire lui répond que si le Département accepte cette proposition il prendra en charge les travaux.

Robert VALLAT se renseigne sur l'avancée des négociations avec Monsieur Georges SOUVIGNET. Pascal GOUY lui répond que les négociations sont toujours en cours. L'idée serait d'acheter une bande de terrain qui permettrait la création d'un chemin piétonnier qui rejoindrait la Rue de Ville, via l'espace vert de l'Orée de Ville et d'acheter une partie de sa parcelle afin d'y créer un bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet dans le ruisseau de Ville. Pascal GOUY s'engage à relancer, dès la rentrée, Monsieur Georges SOUVIGNET à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la dénomination et la numérotation du Domaine des Aulnes.

- Adhésion au groupement de commandes photocopieurs

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM12 du 09.09.2016 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs.

Monsieur Le Maire expose que la précédente commande groupée concernait la période 2017-2021 (qui a été prolongée par avenant de 2 ans) et qu'en conséquence, il conviendrait de prévoir sur la période 2024-2028 une nouvelle consultation groupée.

Monsieur Le Maire explique qu'il conviendra de signer avec la CCPM une convention constitutive du groupement de commandes et les communes intéressées (DUNIERES, MONTREGARD, RAUCOULES, SAINT-BONNET-LE-FROID et SAINT-ROMAIN-LACHALM) désignant la CCPM coordonnateur dudit groupement.

Monsieur Le Maire est désigné comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement et (M... à définir) comme membre suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution avec plusieurs communes membres d'un groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement du marché de fourniture et de service relatif au parc de photocopieurs des collectivités du territoire.

Isabelle MEYNET se propose pour être suppléante.

Monsieur Le Maire précise que les besoins ont été remontés à la CCPM. Les services devront privilégier les copies en noir et blanc, par souci d'économie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution avec plusieurs communes membres d'un groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement du marché de fourniture et de service relatif au parc de photocopieurs des collectivités du territoire. Il désigne Monsieur Le Maire comme membre titulaire de la commission et Isabelle MEYNET comme suppléante.

PERSONNEL :

- Création poste adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, en vue d'un recrutement à venir (date à définir avec la collectivité de départ)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Il est précisé que l'agent qui intégrera les services techniques devrait arriver mi-octobre suite à une mutation en provenance de la ville de SAINT-ETIENNE. Cet agent, domicilié à DUNIERES, devra prendre des astreintes piscine/chaufferie et neige. Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'anticiper de futurs départs en retraite.

Robert VALLAT demande si lors d'un futur départ le poste occupé sera supprimé.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI.

Isabelle MEYNET, à la demande de son pouvoir Christophe MOULIN, demande si cette nouvelle recrue bénéficiera du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les agents déjà en poste. Il lui est précisé que OUI, une simulation lui a été transmise et elle a été acceptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter de mi-octobre 2023.

- Création de poste adjoint territorial d'animation

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023, à temps non complet 19/35^{ème}. Cet agent effectuera les fonctions d'aide maternelle à l'école publique Jacques PREVERT à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Il est précisé que depuis l'ouverture de la 5^{ème} classe, un agent supplémentaire contractuel remplissant les fonctions d'aide maternelle a été affecté à l'école. Le besoin étant toujours là et l'agent donnant entière satisfaction, il convient de lui créer un poste. Par contre, actuellement, il était mis à disposition de la CCPM pour le périscolaire du matin et certains soirs ; la CCPM n'ayant plus de besoin son temps de travail se limitera aux horaires de classe soit 8H30 - 11H45 et 13H30 - 16H30 sur 4 jours pendant la période scolaire. Afin de compléter son temps de travail, cet agent pourra intervenir comme animateur au centre de loisirs. A ce titre, il sera sous contrat directement avec la CCPM.

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation au 1^{er} septembre 2023.

- Création de poste agent de maîtrise territorial

Monsieur Le Maire informe qu'un agent des services techniques est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne. Il propose donc de créer ce poste, à temps complet, au 1^{er} octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Il est précisé que certains agents ont bénéficié d'une promotion via les avancements de grades. En parallèle, un agent a été proposé au titre de la promotion interne. Le CDG43 a validé son inscription sur la liste d'aptitude. Il convient donc de créer son poste d'agent de maîtrise territorial afin de le nommer dessus au 1^{er} octobre 2023. En parallèle, le CST sera saisi pour supprimer son ancien poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Il est précisé que cette promotion s'accompagne d'une modification de sa fiche de poste ; l'agent verra ses tâches modifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial au 1^{er} octobre 2023.

- Suppression postes suite à avancement de grades.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal DCM20230427-1 du 27/04/2023 relative à la création d'emplois permanents suite aux avancements de grades 2023.

Il précise que le CST (Comité Social Territorial) a donné un avis favorable le 27/06/2023 à la suppression des anciens emplois à savoir : Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif, Technicien, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression de ces postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression des postes suivants : Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif, Technicien, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

- Tableau des emplois : mise à jour.

Monsieur Le Maire présente le tableau des emplois mis à jour :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire Générale	35H	supprimé
Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire Générale	35H	occupé
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé
Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	17.5H	supprimé
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé

FILIERE TECHNIQUE

Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé
Technicien	chef d'équipe services techniques	35H	supprimé
Technicien Principal 2ème classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	à supprimer après avis du CST
Agent de maîtrise	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	supprimé

Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé
Adjoint technique	agent entretien	35H	occupé
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	occupé
Adjoint animation	agent intervenant à l'école	19H	occupé
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75H	occupé

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des emplois.

Il est précisé que Floriane PATOUILLARD, référente de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services a accepté une nouvelle proposition. Elle quitte donc son poste fin août et prendra une disponibilité pour convenances personnelles de deux ans.

Thierry SABOT est inquiet, il se rend compte que la Commune de DUNIERES connaît des difficultés avec ses agents.

Monsieur Le Maire relativise et reste confiant. Il rappelle que Floriane est issue du domaine social et qu'elle fait le choix de rejoindre une organisation sociale. Il conviendra donc de lancer rapidement un recrutement.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

TRAVAUX :

- Attribution marché aménagement Rue de Bellevue : Lots 1-3-4

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 26 juin 2023 pour une remise des offres le 17 juillet 2023 à 12H.

Il s'agit d'un marché alloti :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Réseaux (attribué par délibération DCM20230526-8 du 26/05/2023) à TREMA TP

co-traitant ROUCHON TP
Lot 3 : Espaces verts et mobilier
Lot 4 : Serrurerie

Consultation à laquelle 11 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires. Il a été décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

Lot 1 - TREMA TP - 406 370.00 € HT soit 487 644.00 € TTC
Lot 3 - IDVERDE - 76996.10 € HT soit 92395.32 € TTC
Lot 4 - SAS STBB - 32892.50 HT soit 39471.00 € TTC

Les critères de jugement étaient les suivants : prix des prestations 40 % ; valeur technique 60 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise TREMA est basée à SAINT-DIDIER et que son co-traitant est l'entreprise ROUCHON de DUNIERES. ID VERDE est de ROCHE-LA-MOLIERE et STBB de BEAUZAC. Il indique que les pépinières Fournel proposaient un meilleur tarif mais leur mémoire technique n'était pas à la hauteur.

Monsieur Le Maire indique que les travaux avancent bien. Par contre, au niveau de l'école il y a du rocher ; l'entreprise ROUCHON est inquiète sur le respect des délais.

Monsieur Le Maire apprécie le sérieux du bureau d'études SEITT, en charge du suivi des travaux.

Robert VALLAT demande les délais pour la réalisation du mur « Barnouin » car il serait préférable de le faire en même temps que la diminution des places de parking.

Thierry SABOT lui répond que l'entreprise VIAL envisage d'intervenir à l'automne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 - TREMA TP - 406 370.00 € HT soit 487 644.00 € TTC
Lot 3 - IDVERDE - 76996.10 € HT soit 92395.32 € TTC
Lot 4 - SAS STBB - 32892.50 HT soit 39471.00 € TTC

- Vidéoprotection

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations DCM 20220530-13 du 30/05/2023 approuvant la mise en place de la vidéoprotection sur la Commune de DUNIERES et la délibération DCM 20221128-13 du 28/11/2022 présentant un plan de financement sollicitant une subvention régionale.

Il indique qu'il est possible de solliciter des aides de l'Etat au titre de la DETR, sachant qu'il faut également déposer au FIPD (=Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance). (par contre les 2 ne sont pas cumulables).

Monsieur Le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et pose de caméras	44 000.00 €	Région (35 %)	15 400.00 €
		Etat (30 %)	13 200.00 €
		Autofinancement (35%)	15 400.00 €
TOTAL	44 000.00 €	TOTAL	44 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement.

Pascale MERLE indique que lors de la visite du Sous-Préfet sur la Commune, ce dernier a indiqué qu'il conviendrait de déposer également un dossier de DETR. Une fois les accords de subventions obtenus, la commande pourra être passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat.

- Ecole des Sœurs

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Monsieur Le Préfet afin d'obtenir le concours de l'ANCT sur la réalisation d'une étude d'accompagnement au cadrage de montage de projet d'opération pour la réhabilitation de l'école des Sœurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information et d'autoriser Monsieur le Maire à sollicité l'aide de l'ANCT.

Monsieur Le Maire a évoqué le devenir de l'école des Sœurs lors de plusieurs réunions et séminaires avec la DDT. Un courrier est parvenu dernièrement au Préfet pour un positionnement ANCT sur le sujet. Celui-ci doit être examiné à la prochaine commission ANCT Nationale. L'ANCT accompagnera la Commune par le biais d'un bureau d'études. Celui-ci interviendra dans le sens du conseil, d'orientation du projet, d'ingénierie et de recherche de financement. Il s'agira d'une opération financée par l'Etat dans le cadre des PVD. Dans le cas d'un avis favorable, un groupe de travail composé d'élus, de personnes tierces, d'institutions (ANCT, CAUE, ABF, CCPM, ...) sera constitué. Le lancement se fera mi-septembre en présence de Monsieur Le Sous-Préfet. Pour Monsieur Le Maire c'est « une chance énorme pour notre Commune, ce qui nous permettra d'avancer sur ce tènement de près de 5200 m² en plein centre-ville, cher au cœur des Duniérois. N'ayons pas peur de l'ampleur de ce projet. Plus nous travaillerons pour faire un dossier complet et détaillé, plus nous aurons des chances de trouver des financements et des investisseurs : c'est avec de bons projets que nous trouvons des financements ».

Isabelle MEYNET demande si le fait de ne pas être propriétaire ne pose pas problème.

Thierry SABOT lui répond qu'en urbanisme un pétitionnaire peut bien déposer un permis de construire sans être propriétaire du terrain ; il en est de même avec ce dossier.

Pascal GOUY indique que l'association Vallon des Pins a donné un accord de principe.

Robert VALLAT rappelle que les représentants de l'association Vallon des Pins sont vendeurs.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

AFFAIRES FONCIERES :

- Demande PERRIN-DURIEUX / YILDIZ acquisition lot 4 L'Orée de Ville

Monsieur Thierry SABOT fait lecture d'un courrier commun de Monsieur PERRIN et Madame DURIEUX / Monsieur et Madame YILDIZ souhaitant acquérir le lot 4 du Lotissement L'Orée de Ville. Ce terrain serait divisé entre les deux parties ; il ne servirait pas à la construction mais serait un jardin...

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Monsieur Le Maire concerné par cette affaire, quitte la salle.

Thierry SABOT rappelle que le PLU préconise une densité de 14 logements / ha et que lot souhaité est déjà loti.

L'Orée de Ville a déjà une parcelle réservée pour un espace vert commun.

Pierrick MARCON et Hélène DREVET rappellent qu'un administré a acheté deux lots pour une seule maison.

Thierry SABOT répond que c'était deux petites parcelles.

Isabelle MEYNET souhaite que la commune donne l'exemple et respecte les principes du PLU.

Robert VALLAT rappelle que le but de ce lotissement était de proposer un terrain à un prix abordable pour faciliter l'accession à la propriété. Il serait aberrant de se priver d'un lot, de l'impôt foncier, d'un abonnement eau et assainissement pour satisfaire une telle demande. Le dernier budget a bien montré que la Commune devait trouver des recettes.

Pascal GOUY rappelle que du fait de la pente la partie profitable du terrain n'est pas très importante.

Thierry SABOT précise que les pétitionnaires qui font construire dans un lotissement savent qu'ils auront des voisins et des habitations à proximité. Il rappelle qu'il reste deux lots à l'Orée de Ville et 3 lots au lotissement Le Soleil.

Thierry SABOT fait procéder au vote :

- 13 voix contre la vente de ce lot à M PERRIN-Mme DURIEUX / M et Mme YILDIZ : Robert VALLAT, Catherine MARCON, Patricia SOUCHON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET et son pouvoir, Fanny MOURIER, Nelly BEAULAIGUE, Eric PARRAT, Hélène DREVET, Thierry SABOT et son pouvoir, Pierrick MARCON
- 7 Abstentions : Colette MORIN, Cédric BROUSSARD et son pouvoir, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Jean Paul GRANGE, Pascal GOUY.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lecture décision du Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision N°01/2023 relative à des virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDIT opération pour compte de tiers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21328 : Construcfons autres bâtiments privés	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4541101 : MISE EN SECURITE MAISON RENVIDAUD RUE DE LA CROIX	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4541101 : MISE EN SECURITE MAISON RENVIDAUD RUE DE LA CROIX	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 260.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux d'urgence pour mise en sécurité suite à péril imminent. Cette somme est inscrite aux hypothèques.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a reçu la visite d'une délégation de Turckheim composée de 8 personnes. Le but était de faire connaissance et de créer un réel partenariat. Une visite de la bobine créative a eu lieu. Le but étant d'échanger sur des thèmes différents avec une commune de strate similaire. L'objectif n'est pas de faire quelque chose de grandiose mais qui dure dans le temps.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 25/09/2023 à 20 H

Monsieur Le Maire souhaite un bel été et de bonnes vacances à l'ensemble du Conseil Municipal.

Fin de la séance.

Fait à DUNIERES, le 02 août 2023

Le Secrétaire de séance,
Cédric BROUSSARD

Le Maire,
Pierre DURIEUX

